



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2020

COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale

Pour la journée du 5 mai, 2 399 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes (contre 2 439 hier), dont 314 patients soit 13% sont en réanimation/soins intensifs (345 / hier).

Un cumul de 1 419 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au dans la région et 5 326 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile au total. 120 nouvelles hospitalisations dans la région dont 9 nouvelles admissions en réanimation, 34 nouveaux décès et 122 retours à domicile ont été enregistrés.

La tendance à la baisse du nombre de personnes hospitalisées qui s'observe depuis le 20 avril et la tendance à la baisse plus prononcée du nombre de personnes en réanimation qui s'observe depuis le 7 avril se sont un peu ralenties ces derniers jours.

Pour le département de l'Ain :

| Département | Nombre de personnes actuellement hospitalisées* | Nombre de personnes en réanimation | Nombre cumulé de personnes décédées | Nombre cumulé de personnes retournées à domicile |
|-------------|---|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ain | 148 (-9) | 11 | 85 (+4) | 278 (+11) |

Marchés :

Ce que nous savons à l'heure actuelle :

Le principe d'interdiction des marchés sauf dérogation préfectorale prend fin au 11 mai. Il devrait donc revenir à la situation antérieure, avec la possibilité de leur tenue sans autorisation particulière. Cependant l'application stricte des mesures barrières et distanciation sociales devra être maintenue. Dans l'attente des directives nationales, les mesures décrites dans le guide initialement transmis peuvent constituer des pratiques nécessaires à maintenir.

Ce qui reste à définir :

Il n'a pas été précisé si des marchés pourront reprendre avec des ventes non alimentaires. Le décret d'application devrait prévoir cette question. Vous serez destinataires de l'information lorsqu'elle sera totalement arrêtée.